

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	10
07 juin 2024	6	0	4	5	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 18 juin 2024

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point n°8 : Rapport sur le Prix et la Qualité de Service 2023.

Le Comité Syndical,

Le service public de distribution d'eau potable, dont le Syndicat des Eaux de la Région Messine est autorité organisatrice, est articulé autour d'un contrat de concession avec la Société Mosellane des Eaux.

Le titulaire du contrat doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel du délégataire comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'année 2023 est établi par la collectivité sur la base du rapport annuel du délégataire.

Le RPQS 2023 a été établi après saisie des informations sur le système d'information SISPEA qui est l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) et doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur comité dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 28 mai 2024.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-5 ;

VU l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 mai 2024 ;

DÉCIDE

D'ADOPTER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SERM pour l'année 2023.

La Présidente,

Rachel BURGUY